



VILLE DE CHAUMES EN BRIE (77390)

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2009

Date de la convocation

17.03.2009

Date d'affichage

17.03.2009

Le trente mars deux mil neuf, vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SIMON, maire.

Les membres présents en séance :

Le Maire : Monsieur Jean-Claude SIMON

Les adjoints : Mmes LORIN – FENAUT
Mrs ANTHOINE – BONVOISIN – VENANZUOLA

Les conseillers municipaux :

Mmes CLOT – CHABBERT – ETHORE – GONDAL – HUEZ – PINON – TICHIT
Mrs ABIDI – BONIFAS – DUMENIL – LOGE – MASSON – MUNOZ – SANCHEZ

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Mme COLLIN donne pouvoir à Mme LORIN
Mr LEBLANC donne pouvoir à Mr ANTHOINE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Gilles MASSON.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance de la manière suivante :

- Rajouter les points supplémentaires à l'ordre du jour :
 - Autorisation de déposer un projet de parking Chemin de l'Abbaye et de valider l'esquisse du projet
 - Vente de terrains à Monsieur GUYONNAUD - Parcelle AC 126
 - Signature d'une convention avec l'association « Amicale du Personnel »
- Supprimer le point suivant :
 - Signature de la convention relative à la répartition des frais de l'étude sur le développement des transports publics en Brie Centrale

Les modifications de l'ordre du jour sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Budget ville - Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2008
2. Budget ville - Approbation du compte administratif de l'exercice 2008
3. Budget ville - Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2008
4. Vote des taux d'imposition de l'année 2009
5. Versement anticipé du Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.)
6. Budget ville - Vote du budget primitif pour l'exercice 2009
7. Budget "eau et assainissement" - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2008
8. Budget "eau et assainissement" - Approbation du compte administratif de l'exercice 2008
9. Budget "eau et assainissement" - Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2008
10. Budget "eau et assainissement" - Vote du budget primitif pour l'exercice 2009
11. Vote des crédits associatifs pour l'exercice 2009
12. Participation financière des familles au projet "Séjour dans les Cévennes pour les 12/14 ans"
13. Approbation du règlement intérieur du séjour pré-ados 12/14 ans
14. Convention de partenariat avec le SIER de Mormant - Mise en souterrain des réseaux Av. Maréchal Joffre et rue du Clos Fleuri
15. Avantages sociaux pour le personnel communal
16. Avenant à la convention d'eau potable et de traitement d'eaux usées
17. Conservatoire Couperin - Retrait de 5 communes
18. Approbation des statuts modifiés du Syndicat intercommunal d'aménagement du ru de Bréon
19. Autorisation de déposer un projet de parking Chemin de l'Abbaye et de valider l'esquisse du projet
20. Vente de terrains à Monsieur GUYONNAUD - Parcelle AC 126
21. Signature d'une convention avec l'association « Amicale du Personnel »

Aucune remarque de la part des membres présents, l'ordre du jour du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

1 - BUDGET VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2008

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L2121-31,

VU l'instruction M14 en date du 1^{er} Août 1996, relative aux procédures budgétaires et comptables des collectivités et établissements publics locaux, modifiée et complétée

VU le budget primitif de la commune pour l'année 2008 et ses décisions modificatives,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenté par le Maire, le budget primitif 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2007, les titres de recettes émis et les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer en 2008,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le Compte de Gestion de l'année 2008.

2 - BUDGET VILLE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

VU l'instruction M14 en date du 1^{er} Août 1996, relative aux procédures budgétaires et comptables des collectivités et établissements publics locaux, modifiée et complétée

VU la délibération 2009-021 du 30 mars 2009 adoptant le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'année 2008 ;

Le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un président de séance pour qu'il soit procédé au vote du Compte Administratif 2008 du Budget Communal.

Après que le Monsieur le Maire se soit retiré, à l'unanimité, Monsieur François VENANZUOLA est désigné pour présider la séance. Il expose au Conseil Municipal que les résultats du Compte Administratif 2008 s'établissent comme suit :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	1 990 981,35 €	Dépenses	4 850 637,73 €
Recettes	2 478 079,00 €	Recettes	4 707 080,98 €
Excédent de l'exercice	+ 487 097,65 €	Déficit de l'exercice	-143 556,75 €
Excédent antérieur reporté	1 394 182,65 €	Déficit antérieur reporté N-1	-120 747,67 €
Résultat de fonctionnement	1 881 280,30 €	Solde d'exercice hors restes à réaliser	-264 304,42 €

Le résultat global de l'exercice 2008 est fixé à 1 616 975,88 €

Les restes à réaliser pour l'année 2008 s'élèvent à un solde positif de 252 381,00 €

Compte tenu des résultats antérieurs, le résultat global de clôture de l'exercice 2008 se solde par un excédent de 1 616 975,88 € se décomposant comme suit :

Résultat de fonctionnement	1 881 280,30 €
Résultat d'investissement	-264 304,42 €
Résultat global de clôture de l'exercice	1 616 975,88 €

Il est ensuite procédé au vote, sans la présence du maire et sous la présidence de Monsieur François VENANZUOLA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE le Compte Administratif du budget communal 2008.

3 - BUDGET VILLE - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008

VU le Code Général des collectivités territoriales

VU la délibération n° 2009-022 du 30 mars 2009 adoptant le Compte Administratif 2007 du Budget Communal

CONSIDERANT l'obligation d'affecter les résultats de l'exercice N-1 à l'exercice N

Le Maire,

- Donne lecture aux membres du Conseil Municipal du résultat de clôture de l'exercice 2008 qui se solde par un excédent de **1 869 356,88 €** se décomposant ainsi :

Résultat de fonctionnement	1 881 280,30 €
Résultat d'investissement	- 264 304,42 €
Restes à réaliser	+ 252 381,00 €

- Expose que le besoin de financement de la section d'investissement résulte du déficit d'investissement de l'exercice de 264 304,42 € augmenté du montant du solde positif des restes à réaliser de 252 381,00 €, soit un montant négatif de 11 923,42 €.

- Propose au Conseil Municipal d'affecter une partie du résultat de fonctionnement pour combler le besoin de financement de la section d'investissement à l'article 1068 pour un montant de 11 923,42 € et de reporter le solde, à la section de fonctionnement, soit 1 869 356,88 €.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'affecter ces résultats comme suit :

au compte D001	264 304,42 €
au compte R002	1 869 356,88 €
au compte 1068	11 923,42€

4 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNEE 2009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la loi de finances,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la communes pour l'exercice 2009,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après avis favorable de la commission des Finances du 12 mars 2009,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** une hausse des taux de 1,60 % pour l'année 2009
- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2009, comme suit :

	TAUX 2008	TAUX 2009	BASES 2009	PRODUIT 2009
TH	16,04	16,30	2 748 000 €	447 924 €
FB	27,78	28,23	2 089 000 €	589 725 €
FNB	66,16	67,22	103 600 €	69 640 €
TP	12,94	13,15	1 129 000 €	148 464 €
			TOTAL	1 255 753 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5 - VERSEMENT ANTICIPE DU FONDS DE COMPENSATION DE LA T.V.A. (F.C.T.V.A.)

OBJET : Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions de FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services des Préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 349 465,00 € ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune de Chaumes-en-Brie, un montant de 6 200 000,00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à conclure avec le représentant de l'Etat, la convention par laquelle la commune de Chaumes-en-Brie s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

6 - BUDGET VILLE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L2311-1 et suivants et D.1612-1,

VU l'instruction M14 en date du 1^{er} août 1996, relative aux procédures budgétaires et comptables des collectivités et établissements publics locaux, modifiée et complétée,

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°2008-036 du 7 avril 2008 fixant les taux d'imposition communaux pour l'année 2008,

VU la délibération n°2009-021 du 30 mars 2009 adoptant le compte de gestion du Trésorier de Guignes pour l'année 2008,

VU la délibération n°2009-022 du 30 mars 2009 adoptant le compte administratif de l'année 2008,

VU la délibération n°2009-023 portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2008,

CONSIDERANT que l'assemblée locale fixe à 1,60 % l'augmentation des recettes fiscales pour l'année 2009,

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale des finances, réunie le 12.03.2009,

Sur proposition du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'adopter le budget primitif de l'année 2009 pour la Ville comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	9 321 951,30 €	9 321 951,30 €
Section de Fonctionnement	3 989 506,88 €	3 989 506,88 €
TOTAL	13 311 458,18 €	13 311 458,18 €

7 - BUDGET "EAU ET ASSINISSEMENT" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2008

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenté par le Maire, le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2007, les titres de recettes émis et les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer en 2008,

CONSIDERANT l'exactitude des écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion « Eau et Assainissement » dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le Compte de Gestion 2008 – Budget « Eau et Assainissement »

8 - BUDGET "EAU ET ASSAINISSEMENT" - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008

VU la délibération n°2009-027 du 30 mars 2009 adoptant le compte de gestion du budget « Eau et Assainissement » pour l'année 2008

Le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un président de séance pour qu'il soit procédé au vote du Compte Administratif du budget « Eau et Assainissement » 2008.

A l'unanimité, Monsieur François VENANZUOLA est désigné pour présider la séance.

Monsieur François VENANZUOLA donne lecture, au Conseil Municipal, des résultats du Compte Administratif « Eau et Assainissement » 2008, qui s'établissent comme suit :

Section d'Exploitation		Section d'Investissement	
Dépenses d'exploitation	99 594,89 €	Dépenses d'investissement	90 700,91 €
Recettes d'exploitation	322 088,52 €	Recettes d'investissement	75 097,81 €
Excédent d'exploitation	222 493,63 €	Déficit d'investissement	-15 603,10 €
Excédent antérieur reporté	453 528,86 €	Excédent antérieur reporté	179 902,57 €

D'où un excédent d'exercice de : 206 890,53 €

Compte tenu des résultats antérieurs, le résultat global de clôture de l'exercice 2008 se solde par un excédent de 840 321,96 € se décomposant ainsi :

- en Section d'Exploitation : excédent de 676 022,49 €
- en Section d'Investissement : excédent de 164 299,47 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Maire n'ayant pas pris part au vote

➤ **APPROUVE** le Compte Administratif du budget « Eau et Assainissement » 2008 selon le tableau ci-après.

Section d'Exploitation		Section d'Investissement	
Dépenses d'exploitation	99 594,89 €	Dépenses d'investissement	90 700,91 €
Recettes d'exploitation	322 088,52 €	Recettes d'investissement	75 097,81 €
Excédent d'exploitation	222 493,63 €	Déficit d'investissement	-15 603,10 €
Excédent antérieur reporté	453 528,86 €	Excédent antérieur reporté	179 902,57 €

9 - BUDGET "EAU ET ASSAINISSEMENT" - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008

VU la délibération n° 2009-028 du 30 mars 2009 adoptant le Compte Administratif du Budget « Eau et Assainissement »

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2008 « Eau et Assainissement » qui s'élève à :

- Section d'exploitation : excédent 676 022,49 €
- Section d'investissement : excédent 164 299,47 €
- Soit un résultat de clôture de : 840 321,96 €

VU la note du 4 février 2008 du Trésorier de Guignes informant la commune de la modification du régime budgétaire des ICNE

CONSIDERANT que le solde reporté au budget 2009 résulte de l'opération précitée (676 022,49 € + 164 299,47 €)

CONSIDERANT que le solde reporté au budget 2009 est fixé à 840 321,96 €

Le Maire propose au Conseil Municipal de reporter le solde soit 840 321,96 € en report à nouveau créditeur.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

DECIDE d'affecter :

- au compte R001 la somme de 164 299,47 €
- au compte R002 la somme de 676 022,49 €
- au compte 1068 la somme de --

10 - BUDGET "EAU ET ASSAINISSEMENT" - VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009

VU la délibération n° 2009-027 du 30 mars 2009 adoptant le compte de gestion du Budget « Eau et Assainissement » pour l'année 2008,

VU la délibération n° 2009-028 du 30 mars 2009 adoptant le compte administratif du Budget « Eau et Assainissement » pour l'année 2008,

VU la délibération n° 2009-029 du 30 mars 2009 portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2008 – du Budget « Eau et Assainissement »

CONSIDERANT que le projet du budget primitif « Eau et Assainissement » pour l'année 2009 s'élève tant en recettes qu'en dépenses, à :

- section d'exploitation	:	975 022,49 €
- section d'investissement	:	1 300 000,00 €
- budget total	:	2 275 022,49 €

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif « Eau et Assainissement » pour l'année 2009
- **FIXE** les sections d'exploitation et d'investissement tant en dépenses qu'en recettes de la manière suivante :

Section d'exploitation	975 022,49 €
Section d'investissement	1 300 000,00 €
Budget total	2 275 022,49 €

11 - VOTE DES CREDITS ASSOCIATIFS POUR L'EXERCICE 2009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction M14 précisant les modalités de vote par nature ;

VU l'avis des conseillers municipaux qui se sont réunis le 12 mars 2009 ;

VU les bilans financiers présentés par ces associations ;

VU la délibération n°2009-026 du 30 mars 2009 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2009 ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention pour l'année 2009 aux associations, telles indiquées dans le tableau en annexe.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année en cour.

12 - PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AU PROJET "SEJOUR DANS LES CEVENNES POUR LES 12/14 ANS"

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet du Centre de Loisirs Sans Hébergement d'étendre son accueil au public des 12/14 ans pendant les vacances scolaires,

VU le projet du Centre de Loisirs Sans Hébergement d'un séjour dans les Cévennes pour les 12/14 ans, au camping « La Pègue », pour la période du 13 au 24 juillet 2008,

CONSIDERANT que le projet d'un séjour au camping « La Pègue » nécessite la participation financière des familles selon la base des ressources mensuelles, sauf allocations familiales,

CONSIDERANT la réussite du séjour à Sénones en 2008,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler ce type d'action en 2009,

CONSIDERANT que le coût de ce séjour s'élève à 14 000,00 €,

CONSIDERANT que la participation familiale hors aide de la Caisse d'Allocations Familiales est estimée à 6 000,00 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** que les tarifs pour ce séjour au camping « La Pègue » sont calculés sur la base de la grille du quotient familial utilisé pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement.
- **FIXE** les tarifs selon le tableau annexé.
- **DIT** que les familles pourront régler la prestation en 3 fois.
- **DIT** que le paiement de la prestation devra être réglé au plus tard le 10 juillet 2009.
- **DIT** que les dépenses et recettes sont prévus au budget primitif de l'année en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

13 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SEJOUR PRE-ADOS 12/14 ANS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2009-032 fixant un séjour d'été dans les Cévennes pour les 12 / 14 ans,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un règlement intérieur pour le bon fonctionnement du séjour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le règlement intérieur pour le séjour d'été dans les Cévennes pour les 12/14 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

14 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SIER DE MORMANT - MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AV. MARECHAL JOFFRE ET RUE DU CLOS FLEURI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU que le SIER de la région de Mormant, à la demande de la commune, a inscrit à son programme de travaux, l'effacement, sur un périmètre de 180 mètres linéaires, du réseau de distribution électrique sur l'avenue du Maréchal Joffre et la rue du Clos Fleuri,

Conjointement à ce projet, la commune a décidé l'enfouissement du réseau de télécommunications,

Ces prestations seront réalisées conformément à l'application du bordereau des prix issus du marché à bons de commandes du SIER de la région de Mormant par la passation d'une convention entre le syndicat et la commune,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune d'enfouir les réseaux des rues sus-citées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention proposée par le SIER de la région de Mormant.
- **DECIDE** d'appliquer les termes de la convention de partenariat conclue avec le SIER de Mormant.
- **DIT que** les dépenses sont inscrites au budget de la commune pour l'année 2009.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

15 - AVANTAGES SOCIAUX POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

VU la loi 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84.53 du 26 janvier 1984 ;

VU la loi n° 2007.148 ;

CONSIDERANT que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

CONSIDERANT que l'article 88.1 confie à l'assemblée délibérante la mise en œuvre des prestations d'action sociale en faveur des agents territoriaux ;

CONSIDERANT que ces dépenses sont des dépenses obligatoires pour les collectivités prévues à l'article 71 de la loi 2007-2009 modifiant les articles L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale relèvent de la circulaire du 15 janvier 2009 relative,

CONSIDERANT que le montant de ces prestations suit les évolutions dans les circulaires ministérielles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** que les prestations d'action sociales sont des dépenses obligatoires prévues à l'article L. 2321-2 du C.G.C.T.
- **APPROUVE** la mise en place de prestations d'action sociale en faveur des agents territoriaux (cf. tableau en annexe).
-

- **APPROUVE** la circulaire 99.05 du Centre de Gestion de Seine-et-Marne fixant dispositions communes à toutes les prestations d'action sociale.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2009.

16 - AVENANT A LA CONVENTION D'EAU POTABLE ET DE TRAITEMENT D'EAUX USEES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention tripartite de fourniture d'eau potable et de traitement d'eaux usées signée en date du 23 juin 2008 avec la commune de Verneuil l'Étang et la Nantaise des Eaux ;

VU la délibération de la commune de Verneuil l'Étang approuvant la convention susvisée ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de signer l'avenant à la convention de fourniture d'eau potable et de traitement d'eaux usées ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en œuvre une alimentation en eau sur la parcelle F 133 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention du 23 juin 2008 pour la fourniture d'eau potable.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de fourniture d'eau potable et de traitement d'eaux usées et tous les documents relatifs à cette affaire.

17 - CONSERVATOIRE COUPERIN - RETRAIT DE 5 COMMUNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 15 janvier 2009 approuvant le retrait de la commune de la Chapelle-Iger ;

VU la délibération du 15 janvier 2009 approuvant le retrait du SIRP de Bombon-Bréau ;

VU la délibération du 15 janvier 2009 approuvant le retrait de la commune de Rozay-en-Brie ;

VU la délibération du 15 janvier 2009 approuvant le retrait de la commune de Fontenay-Trésigny ;

VU la délibération du 15 janvier 2009 approuvant le retrait de la commune de Crisenoy ;

CONSIDERANT qu'un passif de 16 158,54 euros n'a pas été pris en compte dans le budget 2009 ;

CONSIDERANT que ce passif doit être connu par toutes les collectivités adhérentes ;

CONSIDERANT que la sortie des communes laissera à la charge des communes restantes, le passif de 16 158,54 euros ;

CONSIDERANT que la commune de Chaumes-en-Brie s'est opposée au budget ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas de l'intérêt des communes restantes de laisser sortir les communes qui le souhaitent ;

CONSIDERANT qu'en janvier 2009, le délégué de Chaumes-en-Brie n'avait pas connaissance de ce passif, lors des votes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du passif du Conservatoire Couperin.
- **DEMANDE** au maire d'intervenir auprès du Préfet sur le budget 2009 du Conservatoire Couperin.
- **REJETTE** la demande de la commune de la Chapelle Iger.
- **REJETTE** la demande du SIRP Bombon-Bréau.
- **REJETTE** la demande de la commune de Rozay-en-Brie.
- **REJETTE** la demande de la commune de Fontenay-Trésigny.
- **REJETTE** la demande de la commune de Crisenoy.

18 - APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU RU DE BREON

Le Maire informe le conseil municipal que, lors de la séance du 22 janvier 2009, le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du ru de Bréon a modifié ses statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du ru de Bréon validés par le Comité Syndical, le 22 janvier 2009

19 - AUTORISATION DE DEPOSER UN PROJET DE PARKING CHEMIN DE L'ABBAYE ET DE VALIDER L'ESQUISSE DU PROJET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le permis de construire n° 771070800018 pour la construction d'une école maternelle, d'une restauration scolaire et d'un centre de loisirs ;

VU la révision simplifiée du POS sur la parcelle AC 126 approuvée par délibération du 12 décembre 2008 ;

CONSIDERANT la nécessité de construire des parkings aux abords de ce nouvel ouvrage ;

CONSIDERANT que la révision simplifiée du POS permet de créer un parking supplémentaire ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de réaliser un parking sur la parcelle AC 126 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** monsieur le maire à faire une déclaration préalable sur la parcelle AC 126, conformément à l'article R.421-23 e, pour la réalisation d'un parking inférieur à 50 places.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

20 - VENTE DE TERRAINS A MONSIEUR GUYONNAUD - PARCELLE AC 126

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le courrier de Monsieur Jean-Paul GUYONNAUD du 17 mars 2009 proposant d'acheter une partie de la parcelle AC 126 ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la collectivité de maintenir ses terrains au bénéfice de la commune ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de ne pas céder de terrain sur la parcelle AC 126 ;

CONSIDERANT que la clôture posée n'est pas conforme au cadastre ;

CONSIDERANT que par son courrier, Monsieur Jean-Paul GUYONNAUD reconnaît que la clôture ne représente pas la limite territoriale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de refuser de vendre une partie du terrain de la parcelle AC 126 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rétablir la limite territoriale entre les parcelles AC 126 et AC 184 ;

CONSIDERANT la nécessité de rétablir la limite communale sur toute la longueur de la parcelle AC 126 occupée par Monsieur Jean-Paul GUYONNAUD ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt public de préserver la parcelle AC 126 au profit de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** du courrier de Monsieur Jean-Paul GUYONNAUD en date du 17 mars 2009.
- **REFUSE** de vendre une partie de la parcelle AC 126 à Monsieur Jean-Paul GUYONNAUD.
- **DEMANDE** au maire de rétablir la limite communale sur toute la longueur de la parcelle AC 126 occupée par Monsieur Jean-Paul GUYONNAUD.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les procédures pour rétablir la commune dans son plein droit.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

21 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention proposée par l'association « Amicale du personnel communal » de Chaumes-en-Brie ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer la convention pour l'intérêt de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

PREND ACTE et **VALIDE** la convention entre l'association « Amicale du personnel communal » et la ville de Chaumes-en-brie.

AUTORISE le maire à signer la convention susvisée.

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55 minutes.

